

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 13 mars 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

07 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

20 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 23

**Objet : CCFL –
Programme de
remplacement d'un
véhicule thermique par
un véhicule électrique –
Convention de transfert
en pleine propriété d'un
véhicule 100%
électrique à la commune
d'Estaires**

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laetitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°15/15 – 03/2025

Objet de la délibération : CCFL – Programme de remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique – Convention de transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% électrique à la commune d'Estaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et notamment ses objectifs de réduction de consommation des énergies fossiles ;

Vu la délibération 2022D162 actant la stratégie du PCAET intercommunal ;

Vu la convention de transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% électrique à la commune d'Estaires ;

Considérant l'état du parc des véhicules de la commune d'Estaires ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates pour limiter les effets du dérèglement climatique en cours ;

Considérant que dans le cadre de la mobilité durable, la commune souhaite acquérir au sein de sa flotte un véhicule 100% électrique ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes Flandre Lys propose à la commune d'acquérir un véhicule 100% électrique en remplacement d'un véhicule thermique ;

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, la commune envisage de retirer de son inventaire un véhicule thermique de la marque Renault et de procéder à sa destruction. En effet, cela permettrait à la commune de pouvoir faire l'acquisition, par l'intermédiaire de la CCFL, d'un véhicule utilitaire 100% électrique de la marque Citroën dénommé «E-JUMPY».

Objet de la délibération : CCFL – Programme de remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique – Convention de transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% électrique à la commune d'Estaires

Le transfert en pleine propriété à la commune est réalisé à titre gratuit.

Il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% électrique à la commune et ce en partenariat avec la CCFL.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- respecter et prendre en charge financièrement les obligations relatives aux propriétaires de véhicules, telles que les obligations d'assurances, d'entretien, de contrôle technique,
- remettre à la CCFL, en contrepartie du véhicule électrique, un certificat actant la mise en fourrière d'un véhicule thermique,
- conserver le flochage indiquant l'engagement et la contribution de la CCFL, en faveur d'une mobilité durable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% électrique à la commune d'Estaires ;
- **d'approuver** le retrait d'un véhicule thermique de l'inventaire ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20 MARS 2025

Publié ou notifié le 20 MARS 2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX

